

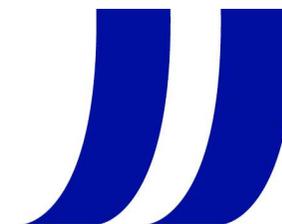
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'EUROPE

**NOTICE TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT A LA LETTRE DE
NOTIFICATION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

CONTRATS PAYS DE LA LOIRE 2026



VOTRE SUBVENTION EST DESORMAIS VOTÉE – COMMENT DEPOSER VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT ?



DELAI DE VALIDITÉ DES AIDES	
Réalisation de l'opération	4 ans à compter de la notification de participation financière ou de la signature de la convention
Transmission des pièces justificatives pour paiement	Au plus tard 6 mois après la fin du délai de validité - Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique
Subventions votées depuis octobre 2024	Doivent être soldées avant le 31/12/2028 - Le dépôt des demandes doit être anticipé. Aucune prolongation du délai de validité de l'aide ne pourra être accordée

COMMUNICATION

Dès la 1ère demande de versement

Si aucun acompte n'est sollicité, la photo du panneau de chantier et les 2 photos panneaux « entrée et sortie de ville » devront être fournies avec la demande de solde

LE PANNEAU DE CHANTIER

(à la charge du maître d'ouvrage)

Le panneau devra être posé sur site pour la durée de l'opération et mentionner l'aide régionale en respectant la charte graphique :

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>



Les dépenses liées au panneau de chantier sont éligibles et peuvent être présentées dans l'état récapitulatif des dépenses

LES PANNEAUX ENTREE ET SORTIE DE VILLE

(à la charge de la Région)

Les deux panneaux seront fournis par la Région avec le kit de fixation, à l'occasion de la première attribution d'aide.

IMPORTANT : Le bénéficiaire en assurera la pose sur les voies communales dans un délai d'un mois et transmettra la preuve de l'implantation des deux panneaux à l'adresse suivante :

panneauxdechantier@paysdelaloire.fr

POUR LES PROJETS HORS TRAVAUX

(équipements mobiliers, acquisitions de véhicules, etc.)

La copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, ou toutes autres mesures de communication adaptées.

Solde

AFFICHAGE PERMANENT

(à la charge du maître d'ouvrage)

La plaque permanente doit faire apparaître l'aide régionale dans le respect de la charte graphique : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo> (ou système alternatif adhésif) fixée sur le site de l'opération, le bâtiment ou l'équipement.



Les dépenses liées à la plaque permanente sont éligibles et peuvent être présentées dans l'état récapitulatif des dépenses

- ❖ Supports de communication : pensez à insérer le logo de la Région sur vos affiches, plaquettes, programmes, site internet et vidéos.
- ❖ Invitations de la Présidente de la Région : pose de première pierre, inauguration, toute initiative médiatique.

LES MODALITES DE PAIEMENT

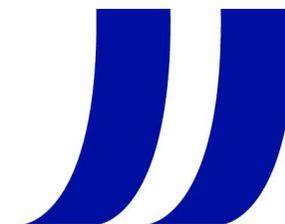
La subvention est versée au prorata des dépenses justifiées



Pièces justificatives	Observations	1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte 80% max	Solde
Etat récapitulatif des dépenses réelles et acquittées (montants HT/TTC, date des mandats....)	<ul style="list-style-type: none"> visé par le représentant légal de l'organisme subventionné et (pour le solde) par le comptable public si bénéficiaire public visé par le représentant légal de l'organisme subventionné pour le bénéficiaire privé 	OUI	OUI	OUI
Etat récapitulatif des recettes perçues ou restant à percevoir (montant, financeur, %...)	<ul style="list-style-type: none"> daté et signé par le maître d'ouvrage - Ne pas oublier de mentionner le montant de l'autofinancement ainsi que la participation financière de la Région 	NON	NON	OUI
Attestation d'achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> datée et signée par le représentant légal de l'organisme 	NON	NON	OUI
Photo du panneau de chantier		OUI	NON	Si première demande de versement
Photos de chacun des deux panneaux « entrée et sortie de ville »		OUI	NON	Si première demande de versement
Photo de la plaque permanente		NON	NON	OUI
RIB	<ul style="list-style-type: none"> Modèle-type Région à utiliser 	OUI	OUI	OUI

DES MODELES TYPES sont à votre disposition sur le portail des aides, auprès du chef de file ou auprès des agents des services de la Région : attestation d'achèvement de l'opération, état récapitulatif des dépenses, état récapitulatif des recettes. Le modèle type du RIB est obligatoire.

CAS PARTICULIERS



CAS PARTICULIER	PIECES JUSTIFICATIVES
Pour l'achat d'un véhicule électrique	<ul style="list-style-type: none">• Copie de la facture acquittée en complément des autres pièces
Pour les acquisitions foncières et immobilières Si le bénéficiaire est une entreprise privée	<ul style="list-style-type: none">• Copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement aux hypothèques (ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques).• En cas de nombreuses acquisitions aidées, une attestation détaillée du notaire peut se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet de la procédure d'enregistrement
Pour les acquisitions foncières et immobilières Si le bénéficiaire est une collectivité publique	<ul style="list-style-type: none">• Etat récapitulatif des dépenses effectives d'acquisitions immobilières, visé par le représentant légal de l'organisme subventionné, est suffisant. Les honoraires de notaire et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement individualisés dans l'arrêté attributif peuvent être inclus dans la dépense subventionnable
Pour le financement d'une étude	<ul style="list-style-type: none">• Copie de l'étude sur laquelle devra être insérée le logo de la Région